
**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la Loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son Règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- la Loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- la Loi sur l'aménagement du territoire et la construction du 2 décembre 2008 et son Règlement d'exécution du 1^{er} décembre 2009,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,

considérant :

- la décision du Conseil d'agglomération du 26 janvier 2012 concernant l'adoption du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg et l'Arrêté du Conseil d'Etat du 19 mars 2012 concernant l'approbation du Plan directeur,
- le Message N°14 du Comité d'agglomération du 18 avril 2013,
- la prise de position de la Commission d'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

- ¹ Les modifications mineures (texte et cartes liants) du Plan directeur de l'Agglomération sont adoptées par le Conseil d'agglomération.
- ² Elles sont transmises pour approbation au Conseil d'Etat.

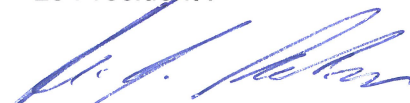
Art. 2

Le contenu non modifié du Plan directeur de l'Agglomération, adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 19 mars 2012, reste en vigueur.

Fribourg, le 23 mai 2013

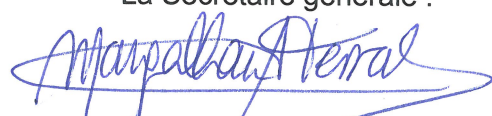
AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :



Marc'Aurelio Andina

La Secrétaire générale :



Corinne Margalhan-Ferrat